



Föderalagentur für die Sicherheit der Nahrungsmittelkette

LKE :

Datum : Verantwortlicher Kontrolleur :

Anbieter : NEN :

Adresse :

IEC 3026 Zollunion - ZULASSUNG FÜR EXPORT [3026] v.1

C: vorschriftsmäßig NC: nicht vorschriftsmäßig NA: nicht anwendbar	H: Kapitel B: Anlage A: Artikel	§: Paragraph L: Teil P: Punkt			
			C	NC	Gewichtung
					NA

1. Allgemein

1. Zulassungsnummer Celui mentionné dans BOOD et pour lequel un agrément d'exportation vers la l'Union douanière est demandé ou a été accordé. Un seul numéro d'agrément peut être mentionné. Il faut remplir une CL pour chaque numéro d'agrément.				
2. Neuer Antrag auf Zulassung für die Ausfuhr in die Zollunion. NA quand "Maintien de l'agrément pour l'exportation"				
3. Aufrechterhaltung der Zulassung für den Export in die Zollunion. NA quand "Nouvelle demande pour un agrément pour l'exportation"				
4. Die auf dem Formular EX.VTP. vermerkten Angaben Antrag (für einen Antrag auf Exportzulassung) oder die geschlossene Liste (Beibehaltung der Zulassung für den Export) sind mit den in BOOD vermerkten Angaben identisch. Les données de l'unité d'établissement dans BOOD doivent être vérifiées avec le formulaire EX.VTP.demande ou la liste fermée. Les nom et adresse AFSCA et BCE doivent être identiques, comme le numéro d'agrément.				
5. Art Produkt(e), für die eine Zulassung für die Ausfuhr in die Zollunion genehmigt oder angefragt wurde (beim einem Zulassungsantrag auf Ausfuhr). Mentionner une ou plusieurs possibilités de la liste ci-dessous: 1. viandes bovines et préparations à base de viandes bovines crues 2. viandes de porc et préparations de viandes de porc crues 3. viandes de volaille et préparations de viandes de volailles crues 4. lait et produits laitiers 5. poisson et produits de la pêche 6. boyaux d'animaux 7. conserves de viande, salami et autres produits préparés à base de viande (produits de viande) 8. viandes de cheval et préparations à base de viandes crues 9. gelatine et/ou collagène pour consommation humaine 10. viande de lapin				
6. Art Anbieter Mentionner une des trois possibilités suivantes: exportateur - fournisseur - exportateur et fournisseur. Si l'exportation a lieu à partir d'un KF, mentionner 'exportateur'. Si le KF concerne une étape intermédiaire: mentionner 'fournisseur'.				
7. Der Anbieter besitzt eine endgültige Zulassung oder Genehmigung (für Eiscreme und Derivate von Eiscreme und für Babynahrung) laut dem K.E. Zulassungen, um die betreffenden Tätigkeiten auszuüben. Königlicher Erlass: 16/01/2006 A3 §1 (1*) Exigence absolue pour les nouvelles demandes. Si l'opérateur est déjà agréé pour l'exportation vers la l'Union douanière et qu'il dispose d'un agrément conditionnel ou d'une autorisation conditionnelle (pour crème glacée et dérivés de crème glacées et pour aliments pour bébés): indiquer NC; ceci doit être transmis à IEC et étudié au cas par cas.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
8. Die Einrichtung erfüllt die EU und BE Gesetzgebung. Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*) En examinant les contrôles qui ont été effectués par les C/I de l'AFSCA dans le cadre du plan d'inspection depuis un an, aucune check-list avec résultat 'défavorable' n'est présente et aucun PV relatif à des problèmes d'infrastructure, d'équipement ou d'hygiène n'a été dressé. En cas de résultat(s) défavorable(s) et/ou de PV, le résultat du recontrôle peut être utilisé comme base pour l'évaluation. Si le recontrôle n'a pas encore été effectué ou si le recontrôle était défavorable, cet item est noté comme NC. Si la fréquence d'inspection n'est pas annuelle, il faut remonter à la dernière inspection dans le cadre du plan d'inspection et au recontrôle éventuel.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
9. Die Einrichtung besitzt ein validiertes System zur Eigenkontrolle (SEK). Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*) La validation de l'activité pour laquelle agrément d'exportation est d'application, est mentionnée sur la fiche BOOD de l'opérateur. L'opérateur dispose d'un SAC validé pour une nouvelle demande.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

10. Das Schreiben mit der Zulassung für die Ausfuhr in die Zollunion oder eine Kopie des Zulassungsantrags für den Export in die Zollunion der betroffenen Produkte ist anwesend. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> L'opérateur peut présenter une preuve écrite d'agrément ou le cas échéant une copie de la demande d'agrément à l'exportation vers la l'Union douanière pour les produits correspondants. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
11. Die aktuelle Version der relevanten geschlossenen Liste mit Einrichtungen, die für den Export in die Zollunion zugelassen sind und durch den Anbieter einsehbar sind. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cette liste doit immédiatement pouvoir être consultée sur papier ou de manière électronique http://www.favv.be/exportationpaystiers/etablissements/ . Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
12. Die Einrichtung ist auf der aktuellen geschlossenen Liste vermerkt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Les listes fermées sont à consulter sur le site web de l'AFSCA via le lien suivant: http://www.favv.be/exportationpaystiers/etablissements/ . Ceci n'est pas d'application lors de la demande d'un agrément à l'exportation. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
13. Die gültige Version vom Handbuch von Anweisungen für die Zollunion ist in der Niederlassung anwesend. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le RI.l'Union douanière doit immédiatement être consultable sur papier ou de manière électronique. http://www.afsca.be/exportationpaystiers/produitsorigineanimale/ . Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
14. Es besteht ein Verfahren, das für den Export in die Zollunion verfasst wurde und es ist in Anwendung oder wird angewendet, sobald die Ausfuhr erlaubt wurde (bei einem Antrag auf Exportzulassung). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> La procédure doit être décrite dans le SAC et être appliquée ou applicable. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
15. Die Einrichtung verfügt über die russische Gesetzgebung (sowohl für die Zollunion als auch auf NL, FR, DE und EN) und wendet diese wo und wenn erforderlich für den Export von Produkten in die Zollunion an. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> La législation en application doit pouvoir être immédiatement consultée sur papier ou de manière électronique (pas uniquement via internet) et est reprise dans le SAC. Voir informations en ce qui concerne la législation russe sur le site web de l'AFSCA http://www.afsca.be/exportationpaystiers/produitsorigineanimale/ . Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

2. Rückverfolgbarkeit

1. Es besteht eine klare physische Trennung zwischen Erzeugnissen, die für die Zollunion bestimmt sind und die es nicht sind. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable lors d'une demande d'agrément à l'exportation. La séparation doit être telle que les confusions et les imprécisions sont évitées. La séparation physique entre les produits destinés à la l'Union douanière et ceux qui ne le sont pas est telle que le risque d'échange (avec comme conséquence l'envoi de produits non destinés à la l'Union douanière) est minimal. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

3. Vor-Bescheinigung

3.1. Eingehende Produkte

1. Es besteht eine Vorbescheinigung auf dem Handelsdokument bestimmt für andere BE Einrichtungen, falls dies vorgesehen ist (bei Zulassungsantrag für den Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable. Si pas d'application, il faut indiquer NA pour les items jusqu'à l'item 3.1.3 inclus. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2. Die Vor-Bescheinigung stammt aus einer zugelassenen Einrichtung für den Export in die Zollunion, falls dies vorgesehen ist (bei einem Zulassungsantrag für den Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). L'opérateur peut le prouver à l'aide de la liste fermée qui est d'application. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

<p>3. Der richtige Text wird auf dem Handelsdokument von eingehenden Produkten vermerkt, falls dies vorgesehen ist (bei einem Antrag auf Exportzulassung). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Ce procédé doit être inscrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Le texte correct est: "Les viandes fraîches / préparations de viande / produits de viande répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière. L'établissement dispose d'un SAC validé, reprenant la procédure écrite pour la l'Union douanière.</p> <p>Nom du responsable: Date + signature du responsable." Le produit (viande, préparation de viande ou produit de viande) est indiqué.</p> <p>"Le lait et/ou les produits laitiers répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière. L'établissement dispose d'un SAC validé reprenant la procédure rédigée pour la l'Union douanière. L'établissement participe à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA: oui / non (biffer la mention inutile).</p> <p>Date + signature du responsable." Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
--	---	---	---	---

3.2. Ausgehende Produkte

<p>1. Es besteht eine Vorbescheinigung auf dem Handelsdokument bestimmt für andere BE Einrichtungen, falls dies vorgesehen ist (auf Zulassungsanfrage beim Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Si pas d'application, il faut indiquer NA pour les items suivants de ce chapitre. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>2. Der richtige Text wird auf dem Handelsdokument von ausgehenden Produkten vermerkt, falls dies vorgesehen ist (bei einem Antrag auf Exportzulassung). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Ce procédé doit être inscrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Le texte correct est: "Les viandes fraîches / préparations de viande / produits de viande répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière. L'établissement dispose d'un SAC validé reprenant la procédure rédigée pour la l'Union douanière. L'établissement participe à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA: oui / non (biffer la mention inutile).</p> <p>Nom du responsable: Date + signature du responsable." Le produit (viande, préparation de viande ou produit de viande) est indiqué.</p> <p>"Le lait et/ou les produits laitiers répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière. L'établissement dispose d'un SAC validé reprenant la procédure rédigée pour la l'Union douanière. L'établissement participe à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA: oui / non (biffer la mention inutile).</p> <p>Nom du responsable: Date + signature du responsable." Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>3. Die erforderlichen Dokumente und Verfahren sind anwesend, um diese Erklärung zu begründen, falls dies vorgesehen ist (bei einem Zulassungsantrag für den Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Les documents et procédures nécessaires doivent être décrits dans le SAC et être appliqués ou applicables (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Lors d'une demande d'agrément à l'exportation, les procédures et documents vierges doivent être présentés. Entre autres le respect du règlement 2073/2005, les contrôles à l'entrée, les données relatives à la maladie d'Aujeszky et au rouget. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○

4. Bescheinigung Vor-Ausfuhr

<p>1. Es besteht eine Zertifizierung für die Vor-Ausfuhr in andere Mitgliedsstaaten oder diese ist vorgesehen (im Falle eines Zulassungsantrags für den Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Une copie d'un certificat de pré-exportation délivré doit être présentée. Le procédé doit être décrit dans le SAC et appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Si pas d'application, il faut indiquer NA pour les items jusqu'à l'item 4.7 inclus. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>2. Die Bescheinigung für die Vor-Ausfuhr ist auf gesichertem Sicherheitspapier gedruckt worden und es besteht eine klare Verbindung zwischen den Nummern des verwendeten Sicherheitspapiers und den ausgestellten Zertifikaten für die Vor-Ausfuhr. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Ceci doit être vérifié à l'aide d'une copie d'un certificat de pré-exportation délivré. Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>3. Die Anlagen des Zertifikats der Vor-Ausfuhr werden auf Sicherheitspapier gedruckt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Ceci doit être vérifié à l'aide d'une copie d'un certificat de pré-exportation délivré avec annexe. Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○

4. Die ausgestellte Bescheinigung für eine Vor-Ausfuhr wurde richtig ausgefüllt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela signifie entièrement complété (e.a. numéro du moyen de transport, date de production, identification correcte des produits, le destinataire est un opérateur d'un autre État membre). Les champs non utilisés ont été invalidés et les mentions à biffer ont été correctement biffées. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
5. Die Herstellung, Lagerung (falls angewendet) und die Entsendung dürfen nur in Einrichtungen stattfinden, die auf der aktuellen geschlossenen Liste für die Zollunion (Kanalisation) aufgelistet sind. Diese Einrichtungen müssen auf der Vor-Ausfuhr-Bescheinigung dort vermerkt werden, wo es erforderlich ist. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> La procédure doit être décrite dans le SAC et être appliquée ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). La traçabilité des envois certifiés doit être présentée. Les listes fermées sont à consulter sur le site de l'AFSCA via le lien suivant: http://www.favv.be/exportationpaystiers/etablisements/ . Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
6. Eine Kopie der Zertifikate von gelieferten Vorbescheinigungen ist anwesend und die Zertifikate von gelieferten Vorausfuhr-Bescheinigungen werden im Register der Einrichtung aufgeführt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Vous contrôlez cela à l'aide des copies et du registre dont la tenue par l'opérateur est obligatoire. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
7. Das Register und die Kopien des Anbieters stimmen mit den durch die PKE erhaltenen Dokumenten überein: Kopien der Zertifikate für Vor-Ausfuhr. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Vous contrôlez cela (lorsqu'il y a une grande quantité ceci peut être fait par un échantillon aléatoire) à l'aide du registre dont la tenue par l'opérateur est obligatoire et vous le vérifiez avec les documents reçus à l'UPC. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
8. Es gibt ein Zertifikat für eine Vor-Bescheinigung, das aus einer für den Export in die Zollunion zugelassenen Einrichtung stammt, falls dies vorgesehen ist (bei einem Zulassungsantrag für den Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Une copie d'un certificat de pré-exportation reçu doit être présentée. Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Si pas d'application, il faut indiquer NA pour les items suivants de ce chapitre. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
9. Das korrekte Muster vom Zertifikat wurde bei der Zertifizierung der Vor-Ausfuhr verwendet. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le contenu doit correspondre aux modèles publiés sur le site web de l'AFSCA et aux produits fournis. Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
10. Das Register und die Kopien vom Anbieter stimmen mit den durch die PKE erhaltenen Dokumenten überein: Original-Zertifikat für Vor-Ausfuhr und Kopie von Zertifikat beim Export. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Vous contrôlez cela (lorsqu'il y a une grande quantité ceci peut être fait par un échantillon aléatoire) à l'aide du registre dont la tenue est obligatoire par l'opérateur et vous le vérifiez avec les données de l'UPC. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
11. Die ausgestellte Bescheinigung für eine Vor-Ausfuhr wurde richtig ausgefüllt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela signifie entièrement complété (e.a. numéro du moyen de transport, date de production, identification correcte des produits, le destinataire (= l'opérateur contrôlé)). Les champs non utilisés ont été invalidés et les mentions à biffer ont été correctement biffées. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

5. Zertifizierung beim Export

1. Es besteht eine Zertifizierung für den Export oder diese ist vorgesehen (im Falle eines Zulassungsantrags für den Export). <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Une copie d'un certificat à l'exportation délivré doit être présentée si disponible. Si pas d'application, il faut indiquer NA pour les items suivants de ce chapitre. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2. Die Exportbescheinigungen sind auf gesichertem Sicherheitspapier gedruckt worden und es besteht eine klare Verbindung zwischen den Nummern des verwendeten Sicherheitspapiers und den ausgestellten Zertifikaten. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation) et cela doit être vérifié à l'aide d'une copie d'un certificat délivré si disponible. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
3. Die Anlagen der Exportbescheinigung werden auf Sicherheitspapier gedruckt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation) et cela doit être vérifié à l'aide d'une copie d'un certificat délivré avec annexe si disponible. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

4. Die Exportbescheinigungen wurden korrekt ausgefüllt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela signifie entièrement complétés (e.a. numéro du moyen de transport, numéro de scellé, date de production, identification correcte des produits, le destinataire est un opérateur en l'Union douanière). Les pays de transit sont correctement indiqués (seulement les pays tiers pas les pays de l'UE). Les champs non utilisés ont été invalidés et les mentions à biffer ont été correctement biffées. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
5. Die Herstellung, Lagerung (falls angewendet) und die Entsendung dürfen nur in Einrichtungen stattfinden, die auf der aktuellen geschlossenen Liste für die Zollunion (Kanalisation) aufgeführt sind. Diese Einrichtungen müssen auf der Exportbescheinigung dort vermerkt werden, wo es erforderlich ist. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors de la demande d'agrément à l'exportation). La traçabilité des envois réalisés doit être présentée. Les listes fermées sont à consulter sur le site web de l'AFSCA via le lien suivant: http://www.favv.be/exportationpaystiers/etablisements/ . Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
6. Das Register und die Kopien vom Anbieter stimmen mit den durch die PKE erhaltenen Dokumenten überein: Kopien der Zertifikate für den Export. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Vous contrôlez ceci (lorsqu'il y a grande quantité ceci peut être fait par un échantillon aléatoire) à l'aide du registre dont la tenue par l'opérateur est obligatoire et vous le vérifiez avec les documents reçus à l'UPC. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
7. Es besteht eine gute Verwaltung und ein guter Schutz von Sicherheitspapier. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
8. Das ungültige Sicherheitspapier wird der PKE zurückgegeben. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
9. Die Vornotifizierung wurde korrekt mithilfe von einem Dokument der Vornotifizierung durchgeführt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable qu'il y ait des prénotifications ou pas. Le système de prénotification est obligatoire pour les viandes et préparations de viandes crues de bovins, porcins et volailles vers Primorsk krai, Khabarovsk krai, Kamtsjatka krai, la région de Magadan ou la région de Sakhalin. L'opérateur doit avertir l'agent certificateur lors de la certification au cas où une prénotification est exigée. Le document de prénotification doit être rempli sur le PC de l'établissement par l'agent certificateur, pendant la mission pour la délivrance du certificat correspondant. Contrôler à l'aide du registre des certificats. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

6. Analyse von Parametern der Zollunion laut den Normen der Zollunion (ZU)

6.1. Teilnahme an einem FASNK gutgeheißenen Sektor-Monitoring

1. Der Anbieter nimmt ausschließlich an einem durch die FASNK gutgeheißenen sektoriellen Monitoring teil. Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). L'opérateur doit prouver sa participation à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA. Pour le secteur viande ceci peut être vérifié sur le site web de FEBEV où les plans de monitoring sectoriels approuvés par l'AFSCA et les participants sont consultables. URL http://favv.febv.be/ Nom d'utilisateur: afasca Mot de passe: afasca). Cet item n'est pas d'application s'il y a des analyses au niveau de l'envoi(s) ou si l'opérateur est un maillon / fournisseur en amont qui ne participe pas au monitoring, dans ces cas indiquer NA. Si l'opérateur ne peut pas montrer (donc mis par écrit) dans son SAC quelle méthode (monitoring ou envoi) il utilise, aussi bien l'item 6-6.1.1 que 6-6.2.1 sont: NC. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
2. Der Anbieter kauft ausschließlich Produkte der Glieder/Lieferanten im Vorfeld ein, die an an einem durch das durch die FASNK gutgeheißenen sektoriellen Monitoring teilnehmen. Le procédé doit être décrit dans le SAC de l'opérateur et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Pour des opérateurs qui sont déjà approuvés la participation de maillons/fournisseurs à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA doit être vérifiée sur les pre-attestations reçues (à partir de 15/11/2013). Pour le secteur viande ceci peut être vérifié sur le site web de FEBEV où les plans de monitoring sectoriels approuvés par l'AFSCA et les participants sont consultables. URL http://favv.febv.be/ Nom d'utilisateur: favv Mot de passe: favv). Cet item n'est pas d'application s'il n'y a aucun maillon/fournisseur en amont ou s'il y a des analyses au niveau de l'envoi(s), dans ces cas indiquer NA. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
3. Der Anbieter kauft Produkte sowohl von Gliedern der Vertriebskette/Lieferanten im Vorfeld ein, die an einem durch die FASNK gutgeheißenen sektoriellen Monitoringplan teilnehmen als auch von Gliedern der Vertriebskette/Lieferanten, die nicht an einem durch die FASNK gutgeheißenen sektoriellen Monitoringplan teilnehmen. Ceci doit être décrit dans le SAC de cet opérateur et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Pour des opérateurs qui sont déjà approuvés la participation de maillons/fournisseurs à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA doit être vérifiée sur les pre-attestations reçues (à partir de 15/11/2013). Pour le secteur viande ceci peut être vérifié sur le site web de FEBEV où les plans de monitoring sectoriels approuvés par l'AFSCA et les participants sont consultables. URL http://afasca.febv.be/ Nom d'utilisateur: favv Mot de passe: favv). Cet item n'est pas d'application s'il n'y a aucun maillon / fournisseur ou si tous les maillons/fournisseurs en amont participent à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA, dans ces cas indiquer NA. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>

<p>4. Der Anbieter besitzt ein Verfahren im Falle von regelwidrigen Ergebnissen (NC), die im sektoriellen Monitoring erhalten sind. La procédure en cas de résultats d'analyse NC doit être décrite dans le SAC et être appliquée ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation ou en cas d'absence de résultats d'analyse NC) et doit être contrôlée à l'aide des documents si disponibles. En cas d'un résultat d'analyse NC, les mesures correctives suivantes doivent être prises et celles-ci doivent être décrites: Bloquer les produits et ne pas exporter vers l'Union douanière. D'autres destinations/utilisations sont possibles pour autant que la législation UE soit respectée (respect normes UE, si non uniquement export vers d'autres pays avec la mention express par ce pays que leurs normes sont inférieures aux normes UE). Il existe bien sûr d'autres alternatives (destruction, transformation etc.). Il est important que l'opérateur puisse clairement le montrer, le prouver et le décrire dans son SAC. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
--	---	---	---	---

6.2. Analyse auf Ebene der Sendungen oder Kombination mit Teilnahme an einem FASNK gutgeheißenen Sektor-Monitoring

<p>1. Der Anbieter analysiert jede für den Export in die Zollunion bestimmten Sendung. Le procédé doit être décrit dans le SAC de l'opérateur et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Cet item n'est pas d'application si l'opérateur participe à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA et si tous ses maillons / fournisseurs en amont (si applicable) participent à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA ou si l'opérateur est un maillon / fournisseur en amont qui lui-même n'exporte pas, dans ce cas indiquer NA. Si l'opérateur ne peut pas montrer dans son SAC (donc mis par écrit) quelle méthode (monitoring ou envoi) il utilise, aussi bien l'item 6-6.1.1 que 6-6.2.1 sont: NC. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>2. Der Anbieter nimmt an einem durch die FASNK gutgeheißenen sektoriellen Monitoring teil und analysiert jede Sendung, die für den Export in eine andere Zollunion bestimmt ist, die von einem Lieferanten stammt, der nicht an einem durch die FASNK gutgeheißenen sektoriellen Monitoring teilnimmt, ausgenommen Rohstoffe für ausländische Lieferanten, die mit einer Vor-Bescheinigung ausgestattet sind. Le procédé doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Cet item n'est pas d'application si l'opérateur participe uniquement à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA ou si l'opérateur analyse chaque envoi destiné à l'exportation vers la l'Union douanière, dans ces cas indiquer NA. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>3. Der mit dem Ausführen von Analysen beauftragte Anbieter, muss beim Entsenden von Proben, die Parameter aus Tabelle EX.VTP.Union douanière.safety indicators.01 verwenden und die Standards aus dem Dokument "Technical Regulation of the Customs Union TR CU 021/2011 concerning Safety of Food Products". L'opérateur doit élaborer un tableau avec paramètres et normes pour le(s) produit(s) concerné(s) qu'il exporte ou souhaite exporter (lors d'une demande d'agrément à l'exportation) à l'aide de la législation russe la plus récente et doit présenter ce tableau lors de chaque (pré)certification. La législation connue par l'AFSCA est consultable sur le site web de l'AFSCA. Ceci doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Pas applicable si l'opérateur participe uniquement à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA ou si cela concerne un maillon/fournisseur en amont, dans ces cas indiquer NA pour cet item. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>4. Die exportierte(n) Sendung/Sendung(en) wird/werden laut der im geltenden RI festgelegten Häufigkeit analysiert. L'opérateur a exécuté les analyses conformément aux fréquences imposées dans le RI.l'Union douanière en vigueur et tient cela à jour d'une manière claire et présente cette information à l'agent certificateur lors de chaque certification. Ceci doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). Pas applicable si l'opérateur participe uniquement à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA ou si cela concerne un maillon/fournisseur en amont, dans ces cas indiquer NA pour cet item. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>5. Die Sendung wird für die Probenentnahme zusammengefügt und beschrieben und die Ausführung von Analysen stimmt mit den Richtlinien überein, die im Probeentnahmeformular angegeben sind. Ceci doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation) et doit être contrôlé à l'aide du formulaire d'échantillonnage pour l'exportation vers la l'Union douanière si disponible (formulaire vierge et procédure en cas de demande d'exportation). Pas applicable si l'opérateur participe uniquement à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA ou si cela concerne un maillon/fournisseur en amont, dans ces cas indiquer NA pour cet item. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>6. Es gibt ein vollständig für die Probenentnahme ausgefülltes Formular für den Export in die Zollunion, anwesend für jede zertifizierte Sendung, das Formular steht der FASNK immer zur Verfügung. Die Probeentnahme und die Analysen werden laut den im Formular vermerkten Richtlinien ausgeführt. Ceci doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation) et doit être contrôlé à l'aide du formulaire d'échantillonnage pour l'exportation vers la l'Union douanière si disponible (formulaire vierge et procédure en cas de demande d'exportation). Pas applicable si l'opérateur participe uniquement à un plan de monitoring sectoriel approuvé par l'AFSCA ou si cela concerne un maillon/fournisseur en amont, dans ces cas indiquer NA pour cet item. Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
<p>7. Das Labor, welches Analysen durchführt, ist für die relevante Methode akkreditiert und durch die FASNK zugelassen. Ceci doit être décrit dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation) et doit être contrôlé à l'aide des résultats d'analyse si disponibles. Plus d'information relative à l'agrément du laboratoire par l'AFSCA est disponible sur le site web de l'AFSCA (http://www.favv.be/laboratoires/laboratoiresagrees/Generalites/) et plus d'information relative à l'accréditation de la méthode utilisée par le laboratoire sur le site web de BELAC (http://economie.fgov.be/belac.jsp). Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○

8. Der Anbieter besitzt ein Verfahren im Falle von regelwidrigen Ergebnissen (NC), die in der eigenen Analyse von seiner Sendung erhalten wurden. La procédure en cas de résultats d'analyse NC doit être décrite dans le SAC suivant le plan de monitoring sectoriel et être appliquée ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation ou en cas d'absence de résultats d'analyse NC) et doit être contrôlée à l'aide des documents si disponibles. En cas d'un résultat d'analyse NC, les mesures correctives suivantes doivent être prises et celles-ci doivent être décrites: Bloquer les produits et ne pas exporter vers l'Union douanière/BY/KZ. D'autres destinations/utilisations sont possibles pour autant que la législation UE soit respectée (respect normes UE, si non uniquement export vers d'autres pays avec la mention expresse par ce pays que leurs normes sont inférieures aux normes UE). Il existe bien sûr d'autres alternatives (destruction, transformation etc.). Il est important que l'opérateur puisse clairement le montrer et le prouver. Il se base pour ce faire sur le document élaboré par le secteur 'gestion des non conformités', et le décrit dans son SAC. Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

7. Bakterielle und virale Wirkstoffe

1. Die Vorschriften der Verordnung (EG) Nr. 2073/2005 der Kommission in Sachen mikrobiologische Kriterien für Lebensmittel sind eingehalten worden. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Lors de la pré-attestation de produits ou pour la déclaration de la certification de (pré-)exportation "Les produits exportés vers la l'Union douanière ne sont pas contaminés par Salmonella ou d'autres agents de maladies bactériennes", les informations disponibles: notification résultats non-conformes ou résultats d'analyse pour agents bactériens dans le cadre du Règlement (CE) n° 2073/2005 doivent être présentes. Cela doit être repris dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors de la demande d'agrément à l'exportation). Suivant le RI en vigueur et Règlement (CE) n° 2073/2005.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

7.1. Für die Vorbescheinigung und Zertifizierung von (Vor)ausfuhr von gekühltem Schweine- und Geflügelfleisch/abgeleitete rohe Fleischzubereitungen

1. Kontrolle beim Eingang von Geflügelfleisch: im Geflügelschlachthof werden die positiven Lose von Salmonellen von den negativen abgesondert (auch nach der Schlachtung) und einzig letztere werden für die spätere Herstellung für die Zollunion verwendet. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela doit être repris dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors d'une demande d'agrément à l'exportation). L'opérateur dispose des documents nécessaires (informations sur la chaîne alimentaire, pré-attestations ou certificat de pré-exportation) qui démontrent que les viandes fraîches répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière et il en tient compte lors de la production (ne s'applique pas aux autres produits que la viande de volaille, dans ce cas indiquer NA). Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

2. Kontrolle beim Eingang von Schweinefleisch: die erforderlichen Kontrollen werden durch den Schlachthof für die Vor-Bescheinigung/Zertifizierung von (Vor-)Ausfuhr was den Abschnitt 4.3. der Bescheinigung für den Export von Schweinefleisch betrifft, durchgeführt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela doit être repris dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors de la demande d'agrément à l'exportation). L'opérateur dispose des documents nécessaires (informations sur la chaîne alimentaire, pré-attestations ou certificat de pré-exportation) qui démontrent que les viandes fraîches répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière et il en tient compte lors de la production (ne s'applique pas aux autres produits que la viande de porc, dans ce cas indiquer NA). Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

8. Natürliche oder synthetische Östrogene oder hormonelle Substanzen, Thyreostatika, Antibiotika, Pestizide und Arzneimittel

1. Die EU Gesetzgebung wird eingehalten, basierend auf der Einhaltung von Herstelleranweisungen bezüglich des Gebrauchs von Arzneimitteln, Ergebnissen der Eigenkontrolle und eines nationalen Kontrollplans. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Lors de la pré-attestation de produits ou lors de la certification de (pré-)exportation de la déclaration « Absence d'œstrogènes naturels ou synthétiques ou de substances hormonales, thyroéstatiques, antibiotiques et pesticides et autres médicaments », les informations disponibles (notification résultats non-conformes ou résultats d'analyse pour de tels éléments) doivent être présentées. Cela doit être repris dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors de la demande d'agrément à l'exportation). Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

8.1. Für die Vorbescheinigung und Zertifizierung von (Vor)ausfuhr von gekühltem Schweine- und Geflügelfleisch/rohe Fleischzubereitungen davon

1. Kontrolle beim Eingang von Geflügelfleisch: die Bestimmungen bezüglich der Verwaltung sind: Coccidiostatica, verabreicht als Tierarzneimittel; eine Wartezeit von 3 Wochen wird eingehalten; Tetracycline, verabreicht als Tierarzneimittel, Wartezeit festgelegt + 2 zusätzliche Tage eingehalten. Und dies basierend auf den im INK Dokument festgelegten Angaben <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela doit être repris dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors de la demande d'agrément à l'exportation). L'opérateur dispose des documents nécessaires (ICA's, pré-attestations ou certificat de pré-exportation) qui démontrent que les viandes fraîches répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière et il en tient compte lors de la production (ne s'applique pas aux autres produits que la viande de volaille, dans ce cas indiquer NA). Suivant le RI en vigueur.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	0	<input type="radio"/>
---	-----------------------	-----------------------	---	-----------------------

<p>2. Kontrolle beim Eingang von Schweinefleisch: "die lebenden Tiere wurden nicht mit Tetracyclin im Laufe der letzten 2 Monate behandelt". Dies kann mithilfe von Angaben auf dem INK Dokument bewiesen werden. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> Cela doit être repris dans le SAC et être appliqué ou applicable (lors de la demande d'agrément à l'exportation). L'opérateur dispose des documents nécessaires (ICA's, pré-attestations ou certificats de pré-exportation) qui démontrent que les viandes fraîches répondent aux conditions de certification pour l'exportation vers la l'Union douanière et il en tient compte lors de la production (ne s'applique pas aux autres produits que la viande de porc, dans ce cas indiquer NA). Suivant le RI en vigueur.</p>	○	○	0	○
---	---	---	---	---

9. Beschwerde/Aufhebung durch Zollunion-Behörde

<p>1. Aufgrund einer Beschwerde oder einer durch die Zollunion ausgestellten Aufhebung, hat der Anbieter der FASNK einen Aktionsplan mit Korrekturmaßnahmen gezeigt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> "Le plan d'action présenté veille à diminuer réellement les chances de contamination, résout les points non conformes mis en évidence par l'enquête et prévoit un contrôle des mesures. Après approbation par l'UPC, le plan d'action doit être repris dans le SAC et doit être appliqué. Suivant la note dans le cadre de la procédure 2013/674/CONT "Traitements des dossiers concernant les irrégularités lors de l'exportation" qui est envoyée à cette fin. Ne s'applique pas aux entreprises qui n'ont jamais fait l'objet d'une plainte ou d'une suspension ou lors d'une demande d'agrément pour l'exportation ou quand le plan d'action introduit est finalisé et il n'y a plus des problèmes, dans ce cas indiquer NA.</p>	○	○	0	○
<p>2. Der aufgrund einer Beschwerde oder einer durch die Zollunion auferlegten Aussetzung bei der FASNK eingereichte Aktionsplan wird durchgeführt. <i>Europäische Verordnung: 178/2002 H1 A12 (2*)</i> "Ceci doit être repris dans le SAC et être appliqué et ceci doit être contrôlé en tant que tel. Suivant la note dans le cadre de la procédure 2013/674/CONT "Traitements des dossiers concernant les irrégularités lors de l'exportation" qui est envoyée à cette fin. Ne s'applique pas aux entreprises qui n'ont jamais fait l'objet d'une plainte ou d'une suspension ou lors d'une demande d'agrément pour l'exportation ou quand le plan d'action introduit est finalisé et il n'y a plus des problèmes, dans ce cas indiquer NA.</p>	○	○	0	○

Gesamt :

--	--	--

% der Regelwidrigkeiten :

--	--	--

Schwere Regelwidrigkeit : Leichte Regelwidrigkeit : wovon mit *

Anmerkungen über die Artikel der:
 1*. Königlicher Erlass vom 16/01/2006 zur Festlegung der Modalitäten der von der Föderalagentur für die Sicherheit der Nahrungsmittelketteausgestellten Zulassungen, Genehmigungen und vorherigen Registrierungen.
 2*. Verordnung (EG) Nr. 178/2002 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 28.01.2002 zur Festlegung der allgemeinen Grundsätze und Anforderungen des Lebensmittelrechts, zur Errichtung der Europäischen Behörde für Lebensmittelsicherheit und zur Festlegung von Verfahren zur Lebensmittelsicherheit.

Kommentar Kontrolleur

Kommentar Anbieter

Günstig

Günstig mit Bemerkungen

Nicht günstig

Geschehen zu _____ am _____

Unterschrift und Stempel des Beamten :

Name Anbieter oder
anwesende Person :

Funktion :

Unterschrift zur
Kenntnisnahme :